

Nos deux chefs vous accueillent du lundi au vendredi, tous nos repas sont confectionnés sur place par notre équipe.  
Le menu est en ligne sur la page accueil.

#### A/ Modalités d'inscription à la demi-pension :

La fiche d'inscription à la demi-pension et l'acompte doivent obligatoirement être déposés au moment de l'inscription scolaire pour que votre enfant puisse bénéficier de ce service dès le jour de la rentrée.

Tout dossier incomplet ne sera pas accepté et l'accès à la cantine lui sera refusé.

L'inscription à la demi-pension est annuelle. Toutefois, il est possible de demander une désinscription, par lettre écrite et signée des parents, avant le début de chaque trimestre.

En cas de désinscription en début d'année, aucun remboursement de l'acompte versé ne sera effectué.

Tout trimestre commencé est dû.

#### B/ Tarifs et acompte :

Le tarif annuel est découpé en 3 trimestres sur l'année scolaire. Les montants varient en fonction du nombre de jours choisis dans son forfait.

Pour exemple, les tarifs pour l'année 2021 :

Forfait	Janv./Mars 2021	Mai / Juil 2021	Sept/Déc 2021	ANNEE 2021
5 J	178.11	171.63	213.73	563.47
4 J	153.06	146.10	180.88	480.05
3 J	124.24	116.70	143.06	384.00
2 J	79.72	79.72	111.61	271.06

L'acompte demandé à l'inscription de **100.00 €** est une avance encaissée au moment de votre inscription à payer en espèces ou par chèque à l'ordre de l'agent comptable du lycée AMPERE.

Les tarifs sont calculés sur la base d'un forfait trimestriel, toute absence à la demi-pension ne sera pas remboursée à l'exception des motifs cités ci-dessous dans le paragraphe « Règlement intérieur du service restauration ».

En **septembre** remettre au service intendance **mon choix forfait** : (nombre de jours et jours choisis). Le document sera disponible à l'intendance et à la cantine.

En cas de repas occasionnel en dehors du choix forfait, le tarif est de 4 €.

#### C/ Prélèvement automatique et échéancier :

Nous avons mis en place, le prélèvement automatique avec un échéancier établi en fonction du choix forfait. (document joint en annexe).

1 <sup>er</sup> trimestre 2021/2022			2 <sup>ème</sup> trimestre 2021/2022			3 <sup>ème</sup> trimestre 2021/2022		
Forfait	5 Oct.	5 Nov.	7 Janv.	7 Fév.	9 Mars	5 Avr.	11 Mai	6 Juin
2 j	30 €	Solde du trimestre	30 €	30 €	Solde du trimestre	20 €	20 €	Solde du trimestre
3 j	40 €		40 €	40 €		40 €	40 €	
4 j	50 €		50 €	50 €		50 €	50 €	
5 j	60 €		60 €	60 €		60 €	60 €	

#### D/ Règlement intérieur de la demi-pension

La demi-pension est un service annexe, elle doit être considérée uniquement comme un service à la famille qui accepte les conditions qui en découlent.

Aucune absence à la demi-pension n'est tolérée. Toutefois, une remise d'ordre peut être accordée dans le cadre du règlement intérieur pour les motifs suivants :

- Sortie ou voyage scolaire
- Certificat de maladie de 8 jours consécutifs
- Période de formation en entreprise
- Sur autorisation signée par le responsable légal remise d'ordre pour non fréquentation prolongée du service pour pratique du culte.

L'administration se réserve le droit de refuser ou d'exclure un élève de la demi-pension. Le mauvais comportement d'un élève pendant le service peut entraîner, pour celui-ci une exclusion temporaire de 3 à 15 jours et définitive en cas de récidive.

A l'inscription un badge est remis à l'élève demi-pensionnaire. En cas de perte ou d'oublis répétés (3 fois maximum), il sera facturé 5 €.

## **INFORMATIONS SERVICE INFIRMIERIE**

### **Document à conserver par les parents**

#### **VACCINATIONS :**

Le DTP (diphtérie, tétanos et poliomyélite) est un vaccin obligatoire pour tout élève scolarisé. Pour être efficace, un rappel du vaccin DTP doit être fait entre l'âge de 11 et 13 ans. En cas de contre-indication aux vaccinations : nous fournir un certificat médical le précisant.

**Rappel :** aucun élève ne doit avoir de médicament en sa possession sans accord préalable de l'infirmière, tout médicament d'urgence ou autre doit être déposé à l'infirmierie avec une ordonnance médicale.

#### **AMENAGEMENT DE SCOLARITE ET/OU D'EXAMEN :**

Contactez l'infirmière si votre enfant a besoin d'aménagement de scolarité lié à un problème de santé : PAI <sup>(1)</sup> : Projet d'Accueil Individualisé ou une reconnaissance MDPH : PPS : Projet personnalisé de scolarisation.

Nous donner une copie de son aménagement actuel s'il en a bénéficié pour l'année 2020-2021.

#### **DISPENSE D'ACTIVITE SPORTIVE :**

**Si inférieure à 8 semaines** : déposer le certificat de votre médecin au plus tôt à l'infirmierie.

**Si supérieure à 8 semaines** : obligation d'un document type à votre disposition à l'infirmierie pour les classes de 1eres et terminales à faire remplir par votre médecin traitant. Ce certificat doit nous être remis au plus vite.

Le cours d'EPS reste obligatoire malgré une dispense d'activité sportive sauf pour les dispenses de plus d'1mois. Les enseignants jugent de l'opportunité de la présence de l'élève aux cours d'éducation physique.

#### **TRAVAUX DANGEREUX :**

La consommation de produits psycho actifs (alcool, cannabis, autres drogues) et certains médicaments peut avoir des conséquences en cas de travaux dangereux. Elle peut entraîner une inaptitude à la poursuite de la formation professionnelle dispensée.

Tous les élèves mineurs des filières électrotechniques (CAP PROELEC, Bac Pro MELEC), énergétiques (CAP FC, Bac pro TMSEC et FC) doivent se soumettre à une visite médicale d'aptitude obligatoire pour laquelle ils seront convoqués par le médecin scolaire. Ils devront y apporter le carnet de santé et le document distribué avec la convocation complété et signé.

#### **EN CAS D'URGENCE :**

En cas de blessure légère ou de maladie, il sera demandé à la famille de venir chercher le lycéen. **Aucun élève mineur ne pourra quitter l'établissement pour raison de santé sans un membre de sa famille majeur**

Après appel au 15, un élève accidenté ou malade est orienté et transporté par les services de secours d'urgence vers le centre de soins le mieux adapté. La famille est immédiatement avertie par nos soins. Le médecin demandera systématiquement à la famille d'un élève mineur une autorisation de soins.

**Rappel : un élève mineur ne peut sortir du centre de soins que s'il est accompagné de sa famille même si l'élève est interne.**

<sup>(1)</sup> Si votre enfant est atteint de troubles de la santé pouvant provoquer des manifestations aiguës avec risque vital grave, ou si des problèmes de santé nécessitent des aménagements de ses conditions de vie au lycée, le médecin scolaire pourra établir un PAI (protocole d'accueil individualisé) à la demande des familles.

#### **Infirmière :**

**F. Colson-Ayme**

**Tel. : 04.91.29.84.09 / 06.12.59.51.98**

**Mel : fabienne.colson@ac-aix-marseille.fr**